



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 26 septembre 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 18 septembre 2024

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 60
Nombre de procurations : 14

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur David HAEGY
Monsieur Rémi DETANG	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Danielle JUBAN	Madame Kildine BATAILLE	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Gaston FOUCHERES
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Didier RELOT
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Patrick BAUDEMENT
Madame Christine MARTIN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Céline RENAUD	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Céline TONOT	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Pierre PRIBETICH
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Laurence GERBET	Madame Delphine BLAYA
Monsieur Denis HAMEAU	Madame Claire VUILLEMIN	
	Madame Stéphanie MODDE	

Membres absents :

Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER
Monsieur Guillaume RUET	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Georges MEZUI	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
Monsieur Patrick AUDARD	Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Stéphane CHEVALIER
Monsieur Léo LACHAMBRE	Monsieur Olivier MULLER pouvoir à Madame Stéphanie MODDE
Madame Hana WALIDI-ALAOUI	Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	Monsieur Samuel LONCHAMPT pouvoir à Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Jean-marc GONÇALVES	Madame Catherine PAGEAUX pouvoir à Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Philippe SCHMITT	Madame Monique BAYARD pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Madame Céline RABUT	Monsieur Frédéric GOULIER pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Noëlle CABBILLARD
	Monsieur Cyril GAUCHER pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY

OBJET : PREAMBULE**Installation d'une nouvelle conseillère métropolitaine**

Par courrier adressé à Monsieur le Maire et reçu en mairie le 26 juillet 2024, Madame Océane GODARD a fait part de son souhait de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale.

Conformément à l'article L 273.5 du code électoral qui stipule : « *Nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement.* », le poste de conseillère métropolitaine qu'elle occupait devient vacant.

L'article L. 273-10 du code électoral en son alinéa 1 dispose que : « *Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. Toutefois, lorsque la commune ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire, ce siège est pourvu par le candidat supplémentaire mentionné au 1° du I de l'article L. 273-9* ».

En application de ces dispositions, il convient d'installer Madame Delphine BLAYA en qualité de conseillère métropolitaine pour pourvoir le poste vacant.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de prendre acte de l'installation de Madame Delphine BLAYA dans ses fonctions de conseillère métropolitaine en remplacement de Madame Océane GODARD.

SCRUTIN	POUR : 74	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 14 PROCURATION(S)	